

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille treize, le 14 octobre à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

PRESENTS : Mmes CORDIER Fabienne, JAUBERT Sylvie, LOMBARD Jeanine, ISAIA Monique, MAURE Agnès, MM. AUBERT Jean-Pierre, PAYOT Jean-Michel, CUGNET Gérard, BERCHER Francis, LEMAIRE Gilles, OLIVERO Albert, MARTIN Jacques, BAGUE Patrice, TEISSIER Jean-Louis, GILLY Lucien, DUNAND Jean-Luc, GRANIER Max, PARISIO Raymond, TRON Emile, LOUISON Charles, TIRAN Michel, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, DISSET Jean-Marie, BULTEL Jean-Pierre, VAGINAY Bruno et GARINO Christian.

EXCUSE : M. JACQUES Jean.

Délibération n°2013/108

**OBJET : SERVICE ANNEXE SKI - SECTION SKI DE FOND
SITES DE LARCHE ET ST- PAUL SUR UBAYE
CONVENTION ENTRE COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE
DE L'UBAYE/ASSOCIATION HAUTES ALPES SKI DE FOND**

VU la Loi N° 85-30 du 09 Janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et notamment ses articles 81 à 84,

VU l'Article L2333-81 du Code des Collectivités

VU la délibération du conseil de communauté en date du 27/06/05 décidant de l'adhésion, de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye », en tant que membre actif à l'association Hautes Alpes Ski de Fond.

CONSIDERANT que l'Association Hautes Alpes Ski de Fond, en application des dispositions susvisées de la Loi N° 85-30 du 09 Janvier 1985 est chargée de contribuer sur le territoire du département à toutes actions propres à faciliter la pratique du ski de fond et notamment le développement des équipements, la coordination des actions de promotion du montant des redevances.

VU le projet de convention entre la Communauté et l'Association Hautes Alpes Ski de Fond établi à cet effet pour la saison 2013/2014 au terme de laquelle les engagements des deux parties consistent :

- .pour la Communauté à reverser à l'Association 15 % du produit des redevances encaissées
- .pour l'Association à éditer les titres d'accès au site et à assurer la promotion des sites

Le Conseil de Communauté,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

-APPROUVE les termes de cette convention

-AUTORISE le Président à procéder à sa signature

-S'ENGAGE à inscrire au Budget Annexe Ski 2014 – Section Fonctionnement – Chapitre 011 – Article 6228 - les crédits nécessaires au paiement de la cotisation prévue à l'article 4 de la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Michel LANFRANCHI.

